

Règlement du concours

Allianz Man of the Match

Pour participer au concours gratuit, rendez-vous sur la page Facebook du RSC Anderlecht (<https://www.facebook.com/rsca.be>) ou sur le compte Twitter du RSC Anderlecht (<https://twitter.com/rscanderlecht>) et aussi via les comptes d'Allianz Belgium (<https://www.facebook.com/AllianzBelgium> et <https://twitter.com/AllianzBelgium>)

Le vote se fait via un outil spécial détenu par le RSC Anderlecht. La gestion du concours est désormais intégralement sous-traitée au RSC Anderlecht.

L'« Allianz Man of the Match » ne sera organisé que lors des **matchs joués à domicile** par le RSC Anderlecht durant la Jupiler Pro League.

Les matchs pendant lesquels le concours « Allianz Man of the Match » est organisé sont :

- la rencontre **RSC Anderlecht – Mouscron-Péruwelz** le dimanche 27 novembre 2016 au stade Constant Vanden Stock
- la rencontre **RSC Anderlecht – FC Bruges** le dimanche 11 décembre 2016 au stade Constant Vanden Stock
- la rencontre **RSC Anderlecht – KAS Eupen** le dimanche 18 décembre 2016 au stade Constant Vanden Stock
- la rencontre **RSC Anderlecht – Sint Truidense VV** le dimanche 22 janvier 2017 au stade Constant Vanden Stock
- la rencontre **RSC Anderlecht – Standard Liège** le dimanche 29 janvier 2017 au stade Constant Vanden Stock.
- la rencontre **RSC Anderlecht – SV Zulte Waregem** le dimanche 12 février 2017 au stade Constant Vanden Stock.
- la rencontre **RSC Anderlecht – Racing Genk** le dimanche 26 février 2017 au stade Constant Vanden Stock.
- la rencontre **RSC Anderlecht – Waasland Beveren** le dimanche 12 mars 2017 au stade Constant Vanden Stock.

Le concours se poursuivra également durant les matchs joués à domicile par le RSC Anderlecht durant les play-offs.

Il y a un gagnant pour chaque concours « Allianz Man of the Match ».

Le prix à remporter est une participation à un « meet and greet » avec les joueurs du RSC Anderlecht et des tickets duo pour le match au cours duquel est organisé le meet-and-greet.

L'organisation des meet-and-greets se déroule sous la responsabilité du RSC Anderlecht.

Les gagnants pourront venir accompagnés d'une personne au meet-and-greet. Si le gagnant est un mineur, il doit obligatoirement venir accompagné d'une personne majeure.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du RSC Anderlecht (<https://www.facebook.com/rsca.be>) et sur le compte Twitter du RSC Anderlecht (<https://twitter.com/rscanderlecht>) lors de chaque concours.

Deux meet-and-greets sont prévus :

- le premier réunira les gagnants des concours « Allianz Man of the Match » des mois de novembre et décembre 2016 et aura lieu après la rencontre RSC Anderlecht – Sint Truidense VV le dimanche 22 janvier 2017,
- le second réunira les gagnants des concours « Allianz Man of the Match » des mois de janvier et février 2017 et aura lieu après la rencontre RSC Anderlecht – Waasland Beveren le dimanche 12 mars 2017.

Pour gagner votre participation à un meet and greet et des tickets duo vous devez :

- voter pour l' « Allianz Man of the Match »
- répondre à une question subsidiaire.

Le gagnant est celui qui a voté pour le joueur élu « Allianz Man of the Match » et se rapproche le plus de la réponse exacte à la question subsidiaire.

Il est possible de multiplier ses chances de gagner. Si vous partagez le concours via Facebook (au moyen d'un bouton de partage), vous pourrez répondre une nouvelle fois à la question subsidiaire et donc multiplier vos chances de gagner.

Concernant les tickets duo, les gagnants recevront par **email** les informations pratiques dont ils ont besoin pour recevoir leur ticket sur présentation de leur carte d'identité (sur place le jour du match). Les tickets ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ou d'autres tickets. Les frais de déplacement, parking ou autres ne sont pas remboursés.

Pour le meet-and-greet, le participant doit impérativement être en possession de sa carte d'identité.

Les gagnants seront avertis personnellement sur base des coordonnées renseignées dans le bulletin de participation en ligne.

Le nom du gagnant sera communiqué via les réseaux sociaux du RSC Anderlecht et d'Allianz Benelux (pages pour la Belgique = Allianz Belgium)

Allianz Benelux sa ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels suite à la participation, l'obtention ou l'usage d'un prix dans le cadre d'un des concours.

Les coordonnées personnelles des participants sont enregistrées en vue de pouvoir annoncer les gagnants de ce concours et de mener des campagnes d'information et de promotion, mais ne sont pas transmises à des tiers. Tout participant a également le droit, sur simple demande et sans frais, de (faire) supprimer des fichiers ses données à caractère personnel.

Allianz Benelux s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74

IBAN : BE74 3100 1407 6507
BIC : BBRUBEBB
TVA : BE 0403.258.197
RPM Bruxelles
www.allianz.be

Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) sous le n°0097 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie"
BNB Siège central :
Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be